Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 071-217101054-20250512-158_25-AR

DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON
MACON-CENTRE
COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 158/25

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature pour Madame Sophie MILET à la responsable des affaires juridiques et de l'administration générale

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10, R2213-7 et suivants,
VU le contrat n°129/25 18 avril 2025 recrutant Mme Sophie MILET pour le remplacement de Mme Florence BOUCHINET dans ses fonctions de responsable des affaires juridiques et de l'administration générale,
VU l'arrêté n°387/23 en date du 18 janvier 2024, portant délégation de signature à Mme BOUCHINET,
CONSIDERANT en raison de l'absence prolongée de Mme Florence BOUCHINET dans le cadre d'un congé maternité, il convient pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du maire auprès de Mme Sophie MILET assurant son remplacement, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire ou des adjoints, du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe Marielle BONNIN.

ARRÊTE

Article 1 : Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie MILET, Attachée territoriale contractuelle, remplaçante de Madame Florence BOUCHINET, responsable des affaires juridiques et du service administration générale, Attachée territoriale, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des Adjoints, du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe.

Article 2 : A ce titre, Madame Sophie MILET aura autorisation pour signer et délivrer :

2.1 État civil :

- la transcription et la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état-civil ;
- les copies et extraits d'état-civil, quelle que soit la nature des actes, la délivrance de duplicata de livrets de famille et les appositions de mention sur les livrets et les récépissés ;
- la légalisation de signature et le certificat de vie ;

A ce titre, Madame Sophie MILET aura en charge en matière d'état civil :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalable au mariage,
- la réalisation de l'audition de l'auteur de la reconnaissance de l'enfant,

2.2 Opérations funéraires :

- les déclarations de travaux relatives à une inhumation ou une exhumation ;
- les bordereaux d'envoi des documents transmis auprès des pompes funèbres,

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 071-217101054-20250512-158_25-AR

2.3 **Élections** :

- la signature des formulaires d'inscription et les courriers de radiations des listes électorales,

2.4 **Assemblées** :

- l'apposition du paraphe sur les feuilles des registres des délibérations et des arrêtés municipaux et de la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- la conformité et la validation de l'envoi au contrôle de légalité des actes administratifs, notamment des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux.

2.5 **Marché municipal** :

- la délivrance des factures pour les commerçants du marché municipal.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'attaché territorial délégué, précédée de son nom, son prénom, sa qualité et de la mention « pour le maire et par délégation ».

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Monsieur Thomas CHERAMY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'agent.

Ampliation sera adressée à Monsieur :
- le Préfet de Saône-et-Loire,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 12 MAI 2025

Le Maire

Christine ROBIN

VILLE DE CHARNAY-LES-MACON (Saône-et-Loire)

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr , dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.